

Date de convocation : 24/10/2023  
Nombre de membres en exercice : 15

---

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : CLECH Chantal, DAOULOUDET Sophie, FAVEAUX Roseline, GERARD Julie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, OLLIVIER Patrick, SAMSON-RAOUL Caroline, THOMAS David.

Etaient représentés :

Etaient absents :

BOCHER Georges,  
MEYER Frédéric (arrivé à 18h40),  
LE SENECHAL Caroline (arrivée à 18h38),  
PAUL Mickaël (arrivé à 18h51),  
VITEL Jean-Claude

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves

Présents : 10                      Représentés : 0                      Votants : 10

---

### **Délibération n°2023-047 – Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22/09/2023**

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2023.

Monsieur LE MEUR souhaite compléter un paragraphe à la délibération 2023-037 : « Un propriétaire subissant une vacance involontaire ou nécessitant des travaux importants pour être habitable + 25% de la valeur du logement ne sera pas assujetti à cette taxe. »

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 22/09/2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

Arrivé de Madame LE SENECHAL Caroline à 18h38.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2023-048 – Subvention 2023 association**

Rapporteur : Mme LE SENECHAL

Afin d'être étudiés en commission les dossiers des demandes de subventions doivent comporter les éléments suivants :

- CERFA n°12156 comportant le numéro de SIRET et le bilan,
- IBAN,
- le contrat d'engagement républicain, le cas échéant.

Une subvention est aussi accordée, aux associations kerfotaises, et celles choisies en commission, qui ont transmis un dossier de demande de subvention.

Vu l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 24/10/2023.

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS	MONTANT 2023
SOCIETE DE CHASSE DE LA COMMUNE DE KERFOT	13	215,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de cette subvention pour un montant total de 215,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Mme LE ROLLAND demande s'il y a la possibilité d'être informé des jours de chasse et des battues.

Réponse de Madame Le Maire : le règlement (arrêté préfectoral) est affiché sur le panneau extérieur de la mairie.

Réponse de Monsieur LE MEUR : les battues sont organisées en fonction des déplacements des animaux et des panneaux sont mis en place sur les axes principaux.

\*\*\*\*\*

Arrivé de Monsieur MEYER Frédéric à 18h40.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2023-049 – Désignation des référents déontologues pour les élus locaux**

Rapporteur : Mme LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 24/10/2023.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

### Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHEREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

*(Le cas échéant)* En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

\*\*\*\*\*

Arrivé de Monsieur PAUL Mickaël à 18h51.

\*\*\*\*\*

#### Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

#### Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peuvent solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **Délibération n°2023-050 – Motion de Soutien aux EPHAD**

Rapporteur : Mme CLECH

Le conseil municipal de KERFOT souhaite apporter son soutien aux élus locaux responsables d'EHPADS qui dénoncent le manque de moyens humains et financiers à destination de ces établissements. Par cette motion, le conseil municipal souhaite également interpeller les autorités de tutelles sur la situation des EHPAD hospitaliers et des résidences autonomie territoriales.

Si nos collègues maires sont mobilisés particulièrement pour les EHPAD territoriaux, deux points doivent être soulignés :

1. Les EHPAD hospitaliers subissent également un manque de moyens financiers et humains.
2. Les EHPAD territoriaux sont également concernés.

L'ensemble des établissements publics aujourd'hui subissent de plein fouet le manque de personnel, le manque de moyens financiers en investissement et fonctionnement des autorités de tutelle.

Dans ces structures, cela a pour conséquences, des professionnels en souffrance, ne pouvant pas exercer leurs métiers dans de bonnes conditions de travail, des femmes et des hommes qui ne sont pas accueillis dans des conditions dignes, des familles inquiètes.

Nous exprimons notre soutien à l'ensemble des élus mobilisés pour améliorer les conditions d'accueil de nos aîné(e)s qui dénoncent :

- Le report continu d'une loi sur le grand âge,
- Des réponses des tutelles qui ne sont pas à la hauteur des attentes
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour les personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Etc.

Nous devons nous donner les moyens, collectivement, d'accueillir nos aîné(e)s dignement, les conditions de vie et de travail aujourd'hui dans un trop grand nombre d'établissements ne sont pas acceptables.

Concernant le manque de personnel, sous la responsabilité de la Région, 3 nouveaux IFAS ont été ouverts, un nouvel Institut de Formation aux Soins Infirmiers va ouvrir à Redon, et une nouvelle carte des formations devra être présentée en session du conseil régional de Bretagne cet automne.

La Région œuvre à une nouvelle offre de formation adaptée aux besoins de la population, des apprenants, des employeurs et des territoires mais cela ne sera pas suffisant si l'Etat n'accompagne pas les étudiants par des mesures telles que l'indemnisation des déplacements et l'accompagnement pour accéder à un logement.

L'équipe municipale de Kerfot demande un soutien fort de la part des autorités de tutelle pour améliorer les conditions d'accueil de nos aîné(e)s et les conditions de travail des professionnels médicaux et paramédicaux, et une loi Grand Age à la hauteur des enjeux.

Madame LE ROLLAND que veut dire IFAS.

Réponse de Madame Le Maire et de Madame CLECH et de Monsieur THOMAS : Institut de Formation des Aides Soignant(es).

Madame FAVEAU fait remarquer que lors de la commission du 24/10/2023, les élus souhaitaient que cette motion ne cible pas Paimpol uniquement mais tout notre territoire. Il est donc proposé et acté de retirer le paragraphe « Le dialogue est établi avec l'agence régionale de santé et le conseil départemental des Côtes d'Armor concernant les EHPAD du centre hospitalier Max Querrien. L'ensemble de l'équipe municipale espère vivement que ces échanges permettront une issue favorable aux demandes exprimées. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorable à cette motion,
- Valide sa transmission à l'ARS Bretagne et au Conseil Départemental des Côtes d'Armor.
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

Madame Le Maire propose de modifier le titre de la délibération et propose : PLUI Plan de zonage modifié sur Kerfot : avis de la commune.

Madame FAVEAU demande s'il faut mettre avis du conseil ou avis de la commune.

Réponse de Madame Le Maire : avis de la commune puisque le conseil municipal représente la population kerfotaise.

Les membres du conseil sont d'accord pour cette modification de titre.

## **Délibération n°2023-051 – PLUI – Plan de zonage modifié sur Kerfot : Avis de la commune**

Rapporteur : Mme LE MAIRE

Vu le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération qui a prescrit une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble de son territoire par délibération le 26/09/2017, qui a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI le 30/09/2019 et le 17/05/2022 et qui a **arrêté** le projet de PLUI par délibérations en date du **27/09/2022 et du 02/02/2023**,

Vu la convocation des Maires et adjoints du secteur Nord à une réunion organisée par Guingamp-Paimpol Agglomération concernant le foncier économique de la zone d'activités du Savazou, le 26 septembre 2023,

Vu la transmission du 2 octobre 2023 des plans modifiés du zonage PLUI,

Vu la mention selon laquelle aucune modification des cartes ne sera possible avant l'approbation en Conseil d'Agglomération le 12 décembre 2023,

Vu les commissions de l'espace urbain, réunies les 12 et 13 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 24/10/2023,

### **Le conseil municipal émet les réserves suivantes :**

#### **OAP secteur 2 : extension de la zone artisanale**

Sur la zone d'activité du Savazou, le plan de zonage a été modifié après l'arrêt du projet de PLUI du 02/02/2023. Il y est retiré 20 000 m<sup>2</sup> de zone d'activités sur les 45 000 m<sup>2</sup> proposés à l'enquête publique. Les parcelles A 165, A 178 et A 177 en zone artisanale sont passées en zone agricole au PLUI.

Le conseil municipal, la population kerfotaise, les demandeurs en attente d'acquisition de terrains sur cette zone depuis de nombreuses années (2016), sont en droit de connaître le pourquoi de ce changement de destination sans aucune concertation.

Il est important pour chacun d'avoir les éléments d'analyse, les comptes rendus écrits motivant ce nouveau plan.

Madame le Maire propose de rajouter « Autorise Madame Le Maire ou son représentant à ester en justice en cas de maintien de cette modification ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Refuse ce nouveau plan de zonage,
- Valide sa transmission à Guingamp-Paimpol Agglomération et à la Préfecture des Côtes d'Armor,
- Souhaite obtenir les documents justifiant les changements de destination,
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à ester en justice en cas de maintien de cette modification
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2023-052 – Aménagement des abords du terrain multisport – choix de l'entreprise**

Rapporteur M. THOMAS

Une consultation a été menée afin de missionner une entreprise pour l'aménagement des abords du terrain multisport au square de l'Hérault. Les travaux seront réalisés avant le 15/12/2023.

Cinq entreprises ont été sollicitées, une seule a répondu. Une étude des tarifs, et des prestations proposées a été réalisée.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
GOELO TP	5 930,00 €	7 116,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 24/10/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition financière de GOELO TP pour un montant de 7 116,00 € TTC.
- Autorise Madame Le Maire ou les adjoints à signer les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2023-053 – Acquisition du terrain A 915**

Rapporteur M. THOMAS

Il est proposé d'acquérir la parcelle A 915. Cette parcelle, jouxtant l'école communale, est un espace boisé proche du square de l'Hérault. Elle est entretenue depuis de nombreuses années par la commune de Kerfot.

Dans le cadre de la succession de Mme NICOLAS, les domaines ont estimé cette parcelle à 216 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 24/10/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver l'acquisition de la parcelle A 915 pour un montant de 216 €,
- Sollicite les services du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour l'établissement de l'acte administratif,
- Autorise Madame Le Maire ou les adjoints à signer les pièces nécessaires.
- Les crédits seront inscrits au budget 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2023-054 – Adhésion au Contrat-groupe d'assurance statutaire du CDG 22**

Rapporteur Mme CLECH

### **IL EST RAPPELE A L'ASSEMBLEE**

---

Que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

#### **Contrat 2020 -2023 (taux 2022-2023)**

Agents CNRACL : 7,19 %

Accidents du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire : franchise 10 jours fermes

Congé longue maladie, congés longue durée, maternité, paternité, adoption : pas de franchise

Agents IRCANTEC : 0.95 %

Maladie ordinaire : franchise 10 jours fermes

Accidents du travail, maladie graves, maternité, paternité, adoption : pas de franchise

### **IL EST EXPOSE QUE LE CDG 22 A COMMUNIQUE A LA COLLECTIVITE LES RESULTATS LA CONCERNANT**

---

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 07/10/2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

La commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 24/10/2023 est favorable pour les agents CNRACL à une franchise de 15 jours fermes au taux de 7,78 % et pour les agents IRCANTEC à une franchise de 10 jours fermes au taux de 0,93 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

## DECIDE

---

D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

### **AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 % (Cocher une SEULE case)**

*Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)*

**franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. **Taux : 7,78%**

**franchise 20 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 7,25%**

**franchise 30 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 6,65%**

### **AGENTS IRCANTEC (Cochez une SEULE case si vous souhaitez être couverts)**

*Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire*

**franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service. **Taux : 0,88%**

**franchise 10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service. **Taux : 0,93%**

## PREND ACTE

---

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

## ET AUTORISE

---

Madame Le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

Monsieur PAUL Mickaël ne prend pas part au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19h28.

Monsieur THOMAS David nous présente les travaux du colombarium (agrandissement de six cases) dans le cimetière des rues sur photos et la nouvelle installation après mise aux normes du chauffage de l'église sur photos.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal approuvé en conseil municipal du 15/12/2023.

<p>Madame Le Maire, SAMSON – RAOUL Caroline.</p>  	<p>Monsieur le secrétaire de séance, LE MEUR Yves.</p> 
--	--